

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 7 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Landelles et Coupigny, sous la présidence de Monsieur Denis JOUAULT, maire.

**Présents :** Denis JOUAULT, Pascal DEBROIZE, Evelyne ROHEE, Ronan ENGUEHARD, Séverine JORET, Thierry CARNET, Adrien LETELLIER, Nathalie JEANNE, Didier BOUILLET, Philippe POUILLARD, Christelle LETELLIER, Christiane POURADIER, Jacques CAILLOT

**Excusés :** Véronique GIESNER, Guy JEANNE, Thierry CARNET

**Procuration :** Guy JEANNE donne procuration à Nathalie JEANNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Adrien LETELLIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2023. A l'unanimité des présents et représenté, le compte-rendu est approuvé.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : Indemnités des agents recenseurs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2024 et qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant des indemnités de chaque agent recenseur selon le district attribué. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant les indemnités.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide les rémunérations suivantes :

District 3 le Bourg de Landelles : 232 logements à 3 € = 696 € + frais de déplacement 75 €

District 5 Annebecq : 71 logements à 3 € = 213 € + frais de déplacement 95 €

District 6 la Campagne de Landelles : 219 logements à 3 € = 657 € + frais de déplacement 255 €

Et autorise le maire à signer les arrêtés correspondants à ces indemnités.

### **RÉFECTION DE LA ROUTE « Saint-Ortaire » : Demandes de subvention**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une partie de la route « Saint-Ortaire » a été faite il y a quelques années et que celle-ci n'a pas pu être finit depuis. Pour ce faire, le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à faire ces demandes de subventions.

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG 2024 : Demandes de subvention**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet « d'aménagement du bourg 2024 » est en cours de dialogue et qu'il est nécessaire de faire des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à faire ces demandes de subventions.

### **SCOLAIRE : Frais scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2023-2024 s'est bien passée. L'école Henri Lampérière a accueilli à la rentrée de septembre 112 élèves.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de scolarité ont été calculés pour l'année 2023-2024 par rapport aux frais réels de 2022-2023, avec l'effectif de la rentrée 2023-2024 et que le montant est de 923,60€ par enfant pour une année de scolarité (au lieu de 866,65€).

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce pour la réactualisation de ces frais et que celle-ci soit exposée aux mairies qui participent aux frais des enfants n'habitant pas la commune de Landelles et Coupigny. Pour une vision plus réelle, ce calcul sera désormais réalisé tous les ans en septembre suite à la rentrée scolaire. Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal est d'accord sur le montant des frais et demande au maire de faire le nécessaire afin de prévenir les communes participantes.

### **VENTE D'HERBE : Parcelle « La Tabourie » / Hubert LAHAYE**

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal que Mr Hubert LAHAYE exploite la parcelle communale cadastrée ZO119 au lieu-dit « La Tabourie » depuis de nombreuses années et sollicite le conseil municipal sur la reconduction de l'occupation du terrain pour l'année 2023.

En 2022, le fermage était de 135 € x 5,63 % (indice 2023) = 142,60 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal demande la somme de 142 € pour l'année 2023. Monsieur le Maire se charge de notifier cette somme et d'envoyer l'ASP via la SGC de VIRE.

### **VALIDATION DU RAPPORT CONCERNANT LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE DU SIVOM DE SAINT-SEVER-CALVADOS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LANDELLES ET COUPIGNY adhère à la compétence Création et gestion du réseau d'adduction d'eau potable du SIVOM de SAINT-SEVER sis à SAINT SEVER (14) 8 Rue du Haras.

Ce service est exploité en régie avec prestataire de service pour les communes de Sainte Marie Outre l'Eau, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles et Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, St Aubin des Bois, Noues de Sienne (Communes historiques de Champ du Boul, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Benoist, Mesnil-Clinchamps, St Manvieu Bocage, Sept-Frères et St Sever-Calvados) et Vire-Normandie (communes historiques de Coulonces et Saint-Germain de Tallevende).

Dans le cadre de ces délégations, les prestataires rédigent un rapport annuel sur la qualité du service d'eau potable, rapport qui doit être approuvé par le SIVOM de SAINT SEVER et l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel pour l'année 2022 concernant le service public d'eau potable du SIVOM de SAINT SEVER. Aucune remarque n'est faite suite à cette présentation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le rapport annuel 2022 du service public d'eau potable du SIVOM de SAINT SEVER CALVADOS.

### **VALIDATION DU RAPPORT CONCERNANT LA QUALITE DU SPANC DU SIVOM DE SAINT-SEVER-CALVADOS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Landelles et Coupigny adhère à la compétence Assainissement non collectif du SIVOM de SAINT-SEVER CALVADOS (14) 8 Rue du Haras.

Le service, exploité en régie, rédige un rapport annuel sur la qualité du service SPANC du SIVOM de SAINT SEVER-CALVADOS, rapport qui doit être approuvé par le SIVOM de SAINT-SEVER CALVADOS et l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel pour l'année 2022 concernant le service SPANC du SIVOM de SAINT SEVER CALVADOS. Aucune remarque n'est faite.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le rapport annuel 2022 concernant le service public SPANC du SIVOM de SAINT SEVER CALVADOS.

### **VALIDATION DU RAPPORT CONCERNANT LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DU SIVOM DE SAINT-SEVER-CALVADOS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Landelles et Coupigny adhère à la compétence Assainissement collectif du SIVOM de SAINT-SEVER (14) 8 Rue du Haras.

Ce service est exploité en régie avec prestation de service.

Le SIVOM a adressé un rapport annuel sur la qualité du service de l'assainissement collectif, rapport qui doit être approuvé par le SIVOM de SAINT-SEVER CALVADOS et l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel pour l'année 2022 du service public de l'assainissement collectif du SIVOM de SAINT-SEVER CALVADOS. Il ajoute que les indices ont peu évolué mais que les prix sont relativement élevés car ce ne sont que des petites unités de traitement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le rapport annuel 2022 concernant le service public de l'assainissement collectif du SIVOM de SAINT SEVER CALVADOS.

## CONVENTION DE LA VACHE QUI LIT 2023 ET ACOMPTE 2024

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'association « La Vache Qui Lit » nous a fait parvenir la convention correspondant à l'année 2023 pour notre commune de LANDELLES ET COUPIGNY. Le centre de loisirs a accueilli 28 enfants de janvier à octobre 2023.

Le montant de la subvention s'élève à 2607.60€ pour le nombre d'enfants inscrits et un supplément de 4,77€ contre 4,50€ en 2022 par habitants de Landelles soit 839 habitants x 4,77€ = 4002,03€.

Le montant total de la subvention en 2023 est de 6609.63€. Et une demande d'acompte a été demandé par l'association pour l'année 2024 afin d'anticiper le programme pour les sorties au centre de loisirs et le montant s'élève à 4002,03€ qui correspond à l'année N-1 (2023).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs à l'habitant et par jour d'accueil et autorise le maire à signer la convention pour 2023 et à régler la facture correspondante.

Et le Conseil Municipal accepte le paiement de l'acompte courant janvier/février 2024 d'un montant de 4002,03€

## SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS : Désignation d'un délégué

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que suite à la fusion de tous les syndicats des eaux, suite à l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-012 du 19 juillet 2023 créant le Syndicat des Eaux du Bocage Virois, le conseil municipal doit désigner un délégué.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne Pascal DEBROIZE.

## DÉPART EN RETRAITE DE Mme POUILLARD Brigitte

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que suite au départ de Mme Brigitte POUILLARD, la commune souhaite offrir un cadeau de départ soit des chèques de VIRE AVENIR d'un montant de 150€. Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise la commande et le montant des chèques.

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance,  
Adrien LETELLIER



Le Maire,  
Denis JOUAULT

Philippe POUILLARD

Evelyne ROHEE

Pascal DEBROIZE

Christelle LETELLIER

Adrien LETELLIER

Séverine JORET

Christiane POURADIER

Nathalie JEANNE

Didier BOUILLET

Ronan ENGUEHARD

Jacques CAILLOT

Guy JEANNE

Véronique GIESNER

Thierry CARNET

Denis JOUAULT

